

ARRÊTÉ N° 2022.08-07
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DE
PLUMÉLIAU

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18, R 645-6, R 610-5,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le règlement des cimetières de Pluméliau-Bieuzy en date du 10 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de Pluméliau,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'ouverture du cimetière communal de Pluméliau,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au cimetière communal de Pluméliau est interdit à tout public du samedi 27 août au dimanche 28 août 2022.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de l'arrêté par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 août 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

